

Publié le



ID: 093-229300082-20250926-2025\_09\_26\_021-DE

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

# Extrait des délibérations de la séance du 26 septembre 2025

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

### **ÉTAIENT PRÉSENTS:**

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, M. Bedreddine, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, M. Monany, M. Martin S.

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS:**

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Chaumillon

Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Girardet

- M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
- M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
- M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi
- M. Cranoly donnant pouvoir à M. Martin P-Y

Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Paul

#### **ÉTAIENT ABSENTS:**

Mme Filhol, M. Bluteau, Mme Choulet, M. Chabani, Mme Lagarde

-----



ID: 093-229300082-20250926-2025\_09\_26\_021-DE

Publié le

# Délibération n° 04-05 du 26 septembre 2025

RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION DES ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES SOCIAUX OU MÉDICO-SOCIAUX (ESSMS) DANS LE DOMAINE DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

La commission permanente du conseil départemental,				
Vu le Code général des collectivités territoriales,				
Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-4 et L 331-8-1,				
Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1 <sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,				
Sur le rapport du président du Conseil départemental,				
après en avoir délibéré,				



Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le

ID: 093-229300082-20250926-2025\_09\_26\_021-DE

- PREND ACTE du rapport portant sur la gestion des établissements et services qui concourent à la protection de l'enfance, ci-annexé

Pour le président du Conseil départemental et par délégation,

Adopté à l'unanimité : 🗸	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.